



GUIDE DU PARRAINAGE CIVIQUE

1. L'OBJET SOCIAL DU RICOCHET

Selon ses statuts¹: « l'ASBL "Ricochet" a pour objet d'assurer le suivi individuel de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, afin de les aider à résoudre leurs difficultés personnelles et à exercer leurs droits. Elle vise à favoriser leur autonomie, leur prise en charge personnelle et leur intégration dans la vie sociale et professionnelle. Elle peut prendre toutes les initiatives utiles pour réaliser ses objectifs et pour proclamer et défendre leurs droits. »

Le Ricochet remplit cet objet social principalement par le parrainage.

Il existe des relations étroites entre cette association et l'ASBL "Le Silex", dont elle est une émanation.

2. LE PARRAINAGE

Le parrainage consiste à construire une relation privilégiée et individuelle entre une personne adulte présentant une déficience intellectuelle et une personne volontaire.

Grâce à des rencontres régulières, il tend avant tout à établir une relation d'amitié, de complicité, où les deux personnes apprennent à se connaître et se réjouissent des bons moments vécus ensemble.

Il vise aussi à favoriser l'intégration et la participation sociales de la personne en situation de handicap et à lui permettre de mener une existence plus valorisante et plus autonome, de prendre sa place de citoyen dans la société.

Le caractère relationnel du parrainage est toutefois prépondérant. Il en résulte que ses objectifs ne peuvent être atteints que par un engagement réciproque des partenaires.

Il s'agit d'un engagement sérieux et responsable. Celui-ci va normalement conduire à une amitié, qui crée un climat de confiance et d'encouragement à se dépasser.

¹ Moniteur Belge, 16 mai 1996 pg 6314.

Cependant, à tout moment, l'un des partenaires peut exprimer son souhait de mettre un terme à la relation de parrainage.

Reconnu comme service d'accompagnement par le parrainage, le Ricochet assure un suivi de la relation et un accompagnement individuel et personnalisé de la personne parrainée selon ses besoins. Cet accompagnement vise une meilleure autonomie de la personne en situation de handicap ainsi que la défense de ses droits.

3. LA CHARTE DU PARRAINAGE

La charte vise à assurer la réalisation des objectifs du parrainage. A cet effet, elle indique comment et dans quel esprit se construit la relation de parrainage, de quelle manière elle se traduit dans la vie quotidienne, à quelles règles de conduite elle obéit. Elle définit aussi les rapports entre l'association et les acteurs du parrainage.

3.1. Construire la relation de parrainage

Le parrainage est par définition relationnel. Il implique la réciprocité.

La relation de parrainage débute par le désir de créer un lien d'amitié. Elle se construit lentement et dans la durée.

Elle se forme dans la confiance mutuelle nourrie par l'écoute et le dialogue, dans l'échange et le partage. Les partenaires s'efforcent de découvrir, comprendre et accepter leurs différences, y trouvant une source d'enrichissement mutuel.

3.2. Vivre la relation de parrainage

La relation de parrainage se construit d'abord par l'affinité et le plaisir de se retrouver. Elle est vécue dans la rencontre, sous quelque forme que ce soit, principalement par la participation régulière à des activités de loisirs, de cette part de la vie qui permet de se divertir, se détendre et se développer en dehors des contraintes.

Elle se traduit dans la découverte de l'autre, chacun apprenant ainsi à mieux se connaître lui-même.

Comme dans toute relation amicale, les partenaires se confient librement leurs joies, leurs peines, leurs soucis, leurs espoirs. Ils ne se substituent à personne, ni à la famille du partenaire, ni à ses autres relations.

Le parrain/la marraine apporte son soutien à la personne en situation de handicap afin de favoriser son intégration et sa participation sociales et de lui permettre de mener une existence plus valorisante et plus autonome. Il/elle l'encourage toujours à être acteur et non spectateur de sa vie privée et professionnelle. Il /elle s'efforce d'éveiller et de développer ses potentialités.

Dès que possible, les partenaires se mettent d'accord sur les modalités de leur engagement, entre autres sur les activités souhaitées. Ces activités de loisirs culturelles, sociales, sportives ou autres sont choisies et vécues à deux. Concrètement, les rencontres ont lieu, en principe, une fois par mois.

Les frais des activités communes sont partagés de manière égale. Dans le choix de celles-ci, les partenaires tiennent compte des limites que leur imposent leurs budgets respectifs.

3.3. Développer et soutenir la relation de parrainage au sein du Ricochet

Le parrainage n'est pas seulement une démarche individuelle. Il s'inscrit dans une activité collective. Une structure est nécessaire pour en assurer l'organisation et le suivi. C'est le Bureau de parrainage qui assure cette fonction.

Le Bureau de parrainage :

- reçoit les demandes de parrainage et évalue les motivations ;
- recrute et sélectionne les personnes désireuses d'établir une relation de parrainage ;
- met les partenaires en présence en tenant compte de leurs affinités ;
- veille au développement harmonieux de la relation de parrainage ;
- suit son évolution ;
- prend en charge les questions et les problèmes rencontrés par le duo de parrainage ou par l'un de ses membres ;
- s'appuie sur son réseau pour assurer le relais des questions auxquelles il ne peut répondre ;
- veille au respect de la charte ;
- favorise les rencontres entre les partenaires ;
- assure l'information de tous ;
- offre la formation requise ;
- assure un accompagnement individuel et personnalisé de la personne parrainée, selon ses besoins ;
- veille à la défense des droits de la personne en situation de handicap ;
- assure le soutien du parrain /de la marraine dans le cadre du parrainage.

Le Bureau est attentif au respect de la confidentialité. A cet égard, lorsqu'une information confidentielle lui est transmise, il décide s'il y a lieu d'en informer d'autres personnes. Dans ce cas, l'information pourra, avec l'accord de l'intéressé, être fournie à des membres concernés du Ricochet, à la famille de la personne en situation de handicap, à l'institution qui l'héberge, ou à toute autre personne proche, en fonction du problème traité et dans la mesure où l'intervention revêt une certaine importance d'ordre moral, financier, juridique... Dans certains cas, un accord ou une collaboration seront demandés aux familles, institutions...

3.4. Ethique et déontologie

La reconnaissance et le respect de la personne différente, de sa dignité et de ses droits figurent parmi les principes de base du Ricochet. L'observation de ces principes et la fidélité aux devoirs qu'ils impliquent s'imposent à chacun des partenaires de la relation de parrainage.

3.4.1. Les droits dont le respect s'impose à chacun des partenaires sont :

- l'égalité, chacun méritant la même qualité d'attention et d'égards ;
- la protection de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance ;
- la reconnaissance de la personnalité de chacun, de ses goûts, de ses désirs, de ses choix de vie ;
- la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction philosophique ;
- le respect de la vie affective et sexuelle ;
- la liberté d'action et l'indépendance.

3.4.2. Les devoirs dont le respect s'impose à chacun des partenaires sont les suivants :

- Chacun se doit d'observer la plus stricte confidentialité. Cette obligation n'interdit pas l'échange et la transmission d'informations pertinentes et utiles au sein du Ricochet.
- Chacun agit avec tact et discrétion en respectant la vie privée de l'autre, sans s'y immiscer.
- Chacun s'efforce de vivre la relation de parrainage dans un esprit d'ouverture en tenant compte de l'autre, de sa disponibilité, de ses souhaits, de ses préférences.
- Chacun s'engage à être attentif à l'autre et à être à son écoute.
- Chacun s'acquitte de ses devoirs avec intégrité, sans abuser de la confiance de l'autre, sans accepter ni rémunération ni avantage.
- Chacun s'engage à participer régulièrement aux suivis et bilans de son parrainage, organisés par le Bureau de parrainage.

3.4.3. Les devoirs particuliers du parrain sont les suivants :

- Le parrain /la marraine a un rôle de vigilance. Il /elle doit être attentif/ive aux éventuels risques que présente l'environnement social de la personne en situation de handicap. Il /elle doit être « un œil extérieur » et, éventuellement, une « sonnette d'alarme », principalement lorsqu'il/elle constate une atteinte aux droits fondamentaux de la personne et un manquement par rapport à sa qualité de vie dans son milieu, sa famille, son couple, son travail...
- Le parrain /la marraine ne doit pas tarder à interpeller le Bureau de parrainage quand il apparaît que la personne en situation de handicap court un danger physique ou moral grave.
- Le parrain /la marraine doit être à l'écoute de la personne en situation de handicap, lui apporter son soutien, tenter de répondre avec elle à ses questions sur la vie, la santé..., l'aider à croire en ses capacités, tout en évitant de la materner, de la prendre en charge. L'éventuel travail d'accompagnement de la personne parrainée est du ressort du Bureau de parrainage. Cependant, le parrain/la marraine peut aider le filleul /la filleule à exprimer ses demandes, ses questions et à les renvoyer, éventuellement avec lui (elle), au Bureau de parrainage.

3.5. L'observation de la charte

Les partenaires s'engagent à observer la charte et à suivre les recommandations du guide du parrainage, lors de la signature de l'officialisation du parrainage.

Au cas où l'un d'eux ne respecterait pas ses obligations, le Bureau de parrainage attirera son attention sur le (ou les) manquement(s) constaté(s). Si l'intéressé persiste dans son attitude, il sera invité à quitter l'association.

4. LES STRUCTURES DU RICOCHET.

➤ **L'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale, composée de tous les membres effectifs de l'association, se réunit au moins une fois l'an. Il y est fait rapport sur les activités de l'association. Cette assemblée est traditionnellement suivie d'un moment festif.

Il est vivement demandé à tous les membres du Ricochet de participer à l'Assemblée Générale.

➤ **Le Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration arrête les principes et les règles qui gouvernent le parrainage et le bon fonctionnement de l'association. Il en définit les objectifs et les modalités. Il entreprend les réformes qui s'avèrent nécessaires. Il établit la charte du parrainage. Pour réaliser ces tâches, le Conseil d'Administration tient compte des propositions émanant des structures de participation, principalement du Comité de réflexion et du Bureau de parrainage.

➤ **Le Comité de réflexion :**

Le Comité de réflexion réunit tous les membres volontaires du service et les membres du Bureau de parrainage. Il est le lieu par excellence où, par le partage d'expériences, l'examen et la recherche, le projet est analysé, nourri et dynamisé.

Les sujets de réflexion peuvent être proposés par le Bureau de parrainage, le Conseil d'Administration ou tout autre membre de l'association.

➤ **Le Bureau de parrainage :**

Le Bureau de parrainage est un lieu de référence pour tous les membres du Ricochet. Son rôle est défini en page 3.

➤ **Le Comité de convergences Ricochet-Silex**

Des membres désignés du Conseil d'Administration et de la direction ou coordination des deux associations se réunissent régulièrement pour maintenir les liens indispensables et le respect des valeurs et des principes de base communs. Ils font rapport à leur Conseil d'Administration.

➤ **L'information et la formation des volontaires**

Des temps d'information et de formation auxquels peuvent participer les membres du C.A., le Bureau de parrainage, le/la secrétaire et l'ensemble des volontaires, sont proposés. Ces temps d'échanges et de réflexion sont soit organisés au sein du Ricochet, soit proposés dans un cadre externe. Il peut s'agir d'une formation sur la déficience intellectuelle ou sur un thème lié au parrainage ; d'une journée annuelle de réflexion, d'une supervision, d'une formation à l'écoute, d'une conférence...

Il est demandé aux volontaires de s'engager à participer chaque année à l'un ou l'autre de ces temps d'échanges et de réflexions.

➤ **Les temps de rencontre et de parole destinés aux membres :**

- **Les midis du Ricochet**, moments de parole et d'écoute moins structurés, sont proposés aux volontaires.
- **Les groupes de parole**, moments de parole et d'écoute autour d'un thème lié au parrainage sont proposés aux personnes en situation de handicap.
- **Les solstices et équinoxes**, moments de rencontre informels, sont proposés à tous les membres du Ricochet.

5. LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

5.1. La contribution financière.

Les membres du Ricochet sont tenus de payer une contribution financière annuelle dont le montant est établi par le Conseil d'Administration, selon les normes fixées dans le décret des services d'accompagnement. Ceux qui éprouvent des difficultés financières ne doivent pas hésiter à en parler au Bureau de parrainage ou à un membre du conseil d'administration.

5.2. Les assurances.

Les volontaires et les personnes parrainées bénéficient d'une assurance couvrant leurs activités dans le cadre de la relation de parrainage. Le contrat d'assurance précisant les modalités et l'étendue de la garantie peut être consulté au secrétariat.

Un document explicatif sera remis aux partenaires.

5.3. Les frais.

S'ils le jugent opportun, les volontaires peuvent introduire auprès du Bureau de parrainage des notes de frais concernant les transports effectués dans le cadre d'activités organisées par le Ricochet. Ces frais leur seront remboursés, après accord du Bureau de parrainage.

5.4. Contacts

Les locaux du Ricochet sont situés au 270/1 avenue de Broqueville à 1200 Bruxelles.

- Ouverture : de 9h à 18h et sur rendez-vous
- Téléphone fixe : 02/779.59.39
- GSM : 0473/44.27.92
- e-mail : info@ricochetasbl.be
- Site : www.ricochetasbl.be